



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE -SIC- LP - n° 2021 - A - 25.

Arras, le **27 SEP. 2021**

Commune de WISMES

**Exploitation d'un élevage bovin
par l'EARL FASQUEL**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES
DÉROGATION A DISTANCE RÉGLEMENTAIRE**

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 modifié portant délégation de signature ;
- Vu** le récépissé de déclaration du 13 février 2003 délivré à Monsieur Gérard Fasquel pour l'exploitation d'un élevage bovin composé de 50 bovins à l'engraissement ;
- Vu** le récépissé de déclaration du 4 mai 2004 délivré à Monsieur Gérard Fasquel pour l'exploitation d'un élevage bovin composé de 52 vaches laitières ;
- Vu** la preuve de dépôt n°A-0-FN8G31P888 du 18 décembre 2020 relative au changement d'exploitant au profit de l'EARL Fasquel ;
- Vu** la preuve de dépôt n°A-0-UBAOQAZPR du 22 décembre 2020 relative à l'augmentation du cheptel composé de 92 vaches laitières ;

Vu la demande présentée le 22 décembre 2020 par l'EARL FASQUEL dont le siège social de l'exploitation est situé 12, rue Principale – 62380 WISMES, et qui sollicite une dérogation à distance réglementaire des tiers les plus proches dans le cadre de l'exploitation de son élevage bovin sis à la même adresse ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement du 4 juin 2021 ;

Vu l'envoi du projet d'arrêté à l'exploitant le 13 juillet 2021 ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant ;

Considérant que :

- les nouvelles constructions seront implantées à l'arrière du site et à distance réglementaire,
- la nouvelle salle de traite sera plus éloignée des tiers,
- le temps de traite sera diminué
- tous les stockages de paille seront à plus de 15 m des premiers tiers,
- tous les ouvrages de stockage seront couverts,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête :

Article 1 : Bénéficiaire

L'EARL FASQUEL représentée par Monsieur Gérard Fasquel, dont le siège social de l'exploitation se trouve 12, rue principale à Wismes, est autorisée à procéder à l'extension de son élevage bovin qu'il exploite sur cette même commune.

Article 2 : Capacité de l'élevage

La capacité maximale de l'élevage est de 92 vaches laitières et la suite. Un atelier de vaches allaitantes et un atelier de bovins à l'engraissement, dont le nombre est inférieur au seuil de déclaration se trouvent également sur l'exploitation.

Article 3 : Implantation

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes se situent à moins de 100 m des habitations des tiers et des zones définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, conformément aux plans transmis le 22 décembre 2020.

Article 4 : Mode d'exploitation

L'ensemble des vaches laitières en production est en logettes paillées avec couloirs d'alimentation raclés vers la fumière couverte STO1. Le reste des bovins est sur aire paillée intégrale. Le fumier des aires paillées est directement épandu après une présence de deux mois minimum sous les animaux ou stocké en bout de champ.

Article 5 :

La salle de traite est équipée d'un bloc de traite de 2 x 10 postes, elle est également équipée d'un système de recyclage des eaux blanches. Les eaux vertes sont collectées dans une pré-fosse puis envoyées dans la fosse couverte STO1.

Article 6 :

Le curage des aires paillées et la vidange des fosses, sont réalisés en dehors des week-ends et des jours fériés.

Article 7 : Stockage de paille

Les bâtiments sont pourvus d'extincteurs en nombre suffisant disposés à proximité immédiate pour prévenir tout début d'incendie.

Aucun matériel électrique ou thermique n'est présent dans ces bâtiments excepté pour les opérations de manutention. Le pétitionnaire doit se tenir informé de la conformité des bornes à incendie.

Le bâtiment situé à 12 m du tiers est utilisé uniquement pour le stockage de matériel.

La paille stockée en meule se trouve à plus de 100 m des habitations.

Article 8 : Entretien du site et intégration paysagère

L'exploitant veille au bon entretien du site et de ses abords. Les haies et plantations existantes sont maintenues et entretenues afin d'intégrer au mieux les bâtiments d'élevage ou annexes dans le paysage. Le bâtiment des vaches allaitantes est parfaitement intégré.

Article 9 :

Le présent arrêté de prescriptions particulières ne dispense pas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations notamment au titre de la Loi sur l'Eau.

Article 10 :

Le pétitionnaire doit respecter l'ensemble des prescriptions de l'Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques N^{os} 2101, 2102 et 2111.

Article 11 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article **L.514-6** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex, dans les délais prévus à l'article **R.514-3-1** du même code :

- 1^o Par le tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles **L.211-1** et **L.511-1** dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté ;

- 2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 12 : Affichage

En vue de l'information des tiers :

- 1° Le présent arrêté est mis à disposition sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais pour une durée minimale de trois ans.

- 2° Une copie de cet arrêté est adressée à la mairie de Wismes où l'installation est projetée.

Article 13 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de Pas-de-Calais, le Sous-préfet de Saint-Omer et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL FASQUEL et dont une copie sera transmise au maire de Wismes.


Pour le Préfet,
Secrétaire Général Adjoint
Jean RICHERT

The stamp is circular with the text "PREFECTURE PAS-DE-CALAIS" around the perimeter and a central emblem.

Copie destinée à :

- EARL FASQUEL – 12, rue principale – 62380 Wismes
- Sous-préfecture de Saint-Omer
- Mairie de Wismes
- Direction Départementale de la Protection des Populations (S.P.A.E)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Environnement)
- Direction Départementale des Services d' Incendie et de Secours
- Dossier
- Chrono